

AVS : comment ça marche ?

I/ Un(e) AVS c'est quoi ?

L'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) a pour mission d'aider l'enfant handicapé à une meilleure intégration dans sa classe et dans la vie de l'école en général.

Il est présent pour faciliter les relations entre l'enfant, les enseignants et ses camarades pour un accueil dans les meilleures conditions.

L'AVS joue un rôle d'interface, voire de médiateur et accompagne l'enfant « en situation ».

Les auxiliaires de vie sont au service « *d'enfants et d'adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant* » (intitulé de la circulaire), susceptibles d'être scolarisés dans une classe d'un établissement scolaire et pour lesquels la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) a validé la nécessité d'une aide individualisée.

II/ Modalités de demande d'attribution

Selon la loi du 11 février 2005, la prescription d'un(e) Auxiliaire de Vie Scolaire dépend de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). La décision est prise au préalable dans le cadre du PPS de l'enfant (Projet Personnalisé de Scolarisation).

Lorsque la famille et/ou l'école désire que l'enfant bénéficie d'une aide individualisée, une demande doit être adressée au directeur de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), généralement après la réunion organisée à l'école avec l'équipe éducative.

Le bulletin officiel n° 25 du 19 juin 2003 : Scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire, relate de façon exhaustive le rôle de l'AVS et les conditions d'attribution.

A noter deux annexes importantes :

- Annexe 1 : **Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire : les critères d'attribution.**
- Annexe 2 : **Protocole d'Accompagnement d'un élève handicapé par un(e) auxiliaire de vie scolaire.**

Ce bulletin est consultable gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/25/MENE0301317C.htm>